L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NO. VELLE-ORLÉANS
MARDI MATIN, 16 FÉVRIER.

Assemblée Nationale.

Séance du 25 janvier.

M. Du Temple demande la parole pour un fait personnel.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis a dit vendredi, au cours de mon discours, que je n'appartenais à aucun parti. Mes opinions sont connues, dit M. Du Temple, et on sait le parti auquel j'appartiens. Moi n'appartenir à aucun parti! Je n'aurai jamais cette prudence, je la laisse à M. Amédée Lefèvre-Pontalis! (Rires.)

M. Amédée Lefèvre-Pontalis déclare qu'il n'a pas dit que M. Du Temple n'appartenait à aucun parti, mais bien qu'il ne parlait au nom d'aucun parti.

Le procès-verbal est adopté.

M. Carnaux, le nouvel élu des Hautes-Pyrénées, assiste pour la première fois à la séance. Il est fêté par le groupe bonapartiste.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet concernant la création et les attributions d'un sénat.

M. Bardoux fait ressortir tout d'abord la contradiction qui existe entre les déclarations faites la semaine dernière par M. de Ventavon et M. Antonin Lefèvre-Pontalis. Tandis que M. de Ventavon, rapporteur des lois constitutionnelles, a dit qu'il ne s'agit que d'organiser le pouvoir d'un homme pendant sept ans, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, rapporteur de la loi du sénat, présente cette loi comme une institution définitive, indestructible.

L'orateur critique cette manière d'entendre et de présenter les choses, et en fait ressortir toute l'inconséquence. Il dit ensuite ce qu'à son avis devrait être un sénat. Enfin, tout en faisant ses réserves, M. Bardoux demande à passer à une seconde lecture.

De plusieurs côtés.—Aux voix!

M. Jules Simon.—Je demande la parole.

L'orateur dit que puisque personne ne demande la parole, il veut faire une observation. Celle-ci: C'est que je ne propose de parler contre le projet; mais avant, si quelqu'un veut parler en faveur, je lui céderais la tribune.

M. le président.—Il y avait des orateurs inscrits pour parler pour et contre; mais tout le monde paraissant d'accord pour passer à une seconde lecture, ces orateurs ont renoncé à la parole.

M. Raoul Duval dit que pour son compte, il votera contre le projet. L'orateur entre dans quelques développements: il repousse le projet.

M. Raoul Duval finit en disant: Comptons-nous, et si nous ne pouvons faire ni la monarchie, ni la République, retournons devant nos électeurs. (Applaudissements.)

M. Antonin Lefèvre-Pontalis répond au nom de la commission; il demande que l'on passe à une seconde délibération.

M. Lockroy.—aux voix.

M. le président.—M. Lockroy je vous rappelle à l'ordre. (Bruit.

La première lecture est repoussée à la fois par la droite extrême, les bonapartistes, l'extrême gauche, et quelques membres de la gauche, mais elle est néanmoins adoptée par 512 voix contre 188.

LE VOTE DU 22 JANVIER A VERSAILLES. —Nous lisons dans la *France*:

Le tableau du scrutin d'hier, publié ce matin par le *Journal officiel*, modifie d'une façon assez notable, comme cela arrive presque toujours, les résultats annoncés en séances.

Le chiffre des votants se trouve réduit à 683, dont 538 en faveur de la seconde lecture, et 145 contre.

Ce dernier chiffre se décompose comme suit:

Cinquante-sept membres de l'extrême droite; soixante-trois membres de l'extrême gauche: dix-neuf membres de la réunion de l'appel au peuple.

Sur les 6 voix non comprises dans ces listes trois appartiennent à la gauche modérée: celles de MM. Arago, Jules Grévy, et Wilson:

Une au centre droit: celle de M. Labitte.

Deux enfin ne peuvent être classées dans aucun groupe spécial: celles de MM. Raoul Duval et Pouyer-Quertier.

Un procès à propos de Sédan.

Le général Wimpffen a intenté, il y a quelque temps, devant le tribunal civil de la Seine, une demande en 25,000 francs de dommages-intérêts à Paul de Cassagnac, gérant du *Pays*, à raison d'imputations diffamatoires dont il aurait été l'objet dans des articles du journal le *Pays*.

L'avocat de M. de Cassagnac a demandé le renvoi de l'affaire devant la cour d'assises, seule juridiction devant laquelle la preuve soit autorisée.

Devant la cour d'assises, a-t-il dit, pourront être entendus tous les généraux qui ont pris part à la journée de Sédan, et notamment le général Ducrot, dont le récit publié dans l'ouvrage intitulé *Sedan* contredit les assertions du général Wimpffen.

Il n'est pas douteux, a dit Me Grandperret, que les articles du journal le *Pays* ne s'adressent pas à la personne privée de M. Wimpffen, mais bien à la personne du général; et pour le prouver, lecture est donnée des articles qui ont été publiés dans le *Pays*.

Ces articles imputent au général toute la responsabilité du désastre de Sedan. C'est lui qui aurait disputé le commandement au chef au général Ducrot, et qui a rendu ainsi la capitulation inévitable.

Le général Wimpffen répondit qu'aucune des imputations du *Pays* n'était exacte, qu'il avait refusé de signer la capitulation et que c'était à son insu que l'empereur avait fait arborer le drapeau blanc et envoyé des parlementaires au roi de Prusse.

Il s'agit donc bien du général et des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions: il ne saurait donc être question d'une personne privée et d'actes de la vie privée. Ce qu'il faut établir au débat par des témoignages irrécusables, c'est la conduite tenue par le général Wimpffen dans les phases diverses de cette journée de Sédan, où il réclama le commandement en chef à un moment où il croyait que les choses prenaient une meilleure tournure, et s'opposa au mouvement ordonné par le général Ducrot.

Il faut donc que la justice entende les principaux généraux qui ont été les acteurs de cette douloureuse journée; elle ne peut le faire que dans l'enceinte des assises. Là seulement la lumière pourra se faire devant le pays attentif.

Les articles du *Pays*, lus par Me Grandperret, sont au nombre de trois; ils ne reprochent pas seulement au général Wimpffen les fautes commises sur le terrain de Sedan, mais aussi des fautes de grammaire ou d'orthographe relevées dans les lettres du général.

Me Grandperret reproche au général Wimpffen d'avoir dirigé un blâme amer contre ses compagnons d'armes et notamment contre le maréchal Mac-Mahon qu'il accuse de malveillance à son égard, et annonce qu'il complétera ses appréciations et ses critiques lors que le débat ne sera plus confiné sur l'étroit terrain de la compétence.

M. Jules Favre, au nom du général, a combattu le renvoi devant la cour d'assises, mais le tribunal s'est déclaré incompétent.

En conséquence, le général de Wimpffen a fait citer Paul de Cassagnac devant la cour d'assises.

Les télégrammes suivants rendent compte des débats:

Paris, 12 février: Le procès en diffamation du général De Wimpffen contre Paul de Cassagnac, devant la cour d'assises, a commencé aujourd'hui. On a entendu les généraux Ducrot, Lebrun, Galifet et autres.

Le général Ducrot a déposé qu'il eût été possible qu'une partie de l'armée eût atteint Mézières si le général Wimpffen n'avait pas empêché sa retraite. Le plan suggéré par ce dernier de passer à travers les lignes allemandes était impraticable. Aucune tentative de ce genre n'eût pu réussir. C'est l'empereur qui a fait hisser le drapeau blanc à Sédan, il l'a fait pour éviter une effusion de sang inutile.

Paris, 14 février.—Le général de Wimpffen a paru aujourd'hui devant la Cour et a répondu en termes énergiques les imputations dirigées contre lui comme soldat et comme homme.

De Cassagnac a répété les assertions contenues dans les articles du *Pays*. Il a accusé le général de Wimpffen de vanité et d'incompétence et a déclaré qu'il était coupable de trahison pour avoir violé son serment de fidélité envers l'impératrice.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fixé d'[illegible] [illegible] par les républicains.

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous résumons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875:

Banques, $1000; banques ne recevant pas de dépôts, $300 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente ou achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers en argent, valeurs ou assurances, $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $500, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500; inspecteurs d'assurance, $25; compagnie ou entreprise de transport, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; musées, $300; joueurs d'instruments, $5; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $500; cockpits, $250; hôtels $150 par associé; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; logements garnis, $25 par associé; tout endroit mal famé ouvert au public et où l'on vend des liquides, $250, de légumes $5.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; groceries en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs, $5 par jour; sans débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou baraques sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; piquerie de coton, $100; hangars à sucre, $500, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac et cigares, $10; gazier ou plombier, $15 marchands-tailleurs, $30; tailleurs, $10; matelassiers, $10, le tout par associé.

Confiseries où des liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, aussi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Racoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux, $25, fabricants de voiles, $10, charpentiers ou constructeurs de navires, calfats, tonneliers, fabricants de pompes et d'agrès, $10, chacun.

Bains publics, $15, agence de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $2,500; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $50, chaque; peseurs ou mesureurs, $50; metteurs en bouteilles de liquides, $50, chacun.

Raffinerie $200; entrepôts $75; salles de billards $100; allées de 10 quilles, $50; galerie de tir, $25; scierie, fabrique de planches, châssis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à *jobs* dans les eaux de la Nouvelle Orléans $50; chantier du navires sans dry dock $50; dry dock avec ou sans chantier $200 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé; agents de bateaux $50; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50; colporteurs de mercerie, coutellerie, candi, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25; pharmaciens $25; architectes $25; peintres, vitriers, charpentiers, fabricants de citernes $10.

Fonderie de fer et fabrique de machines $150; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $50; ferblantier $25; fabrique de machines sans fonderie $25; fabrique de modèles sans fonderie $15; atelier de réparation pour le fer $25; boutique de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Laiterie, $20 par associé; débit d'huîtres $10, vente d'huîtres en gros $50, vente d'huîtres cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, peintres $10; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions $100; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit paiera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheter ou de vendre des animaux devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $100 d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, d'un mois de prison.

Salon de barbe $10, boulangerie $10, boucher $10, vidangeur $5, blanchisserie $10.

Agents de réclamations, collecteurs, courtiers de douane $25.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prélarts, charrettes ou des brouettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arrimeurs $50. Marchés particuliers $300, Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $10.

Chaque abattoir $500.

Toute personne, trafiquant au Bazar du marché $10. Débitants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10.

Avocats, notaires, ajusteurs, chirurgiens, dentistes, sages femmes, $20.

Cafés, buvettes, cabarets, etc., $100. Cafés avec musique instrumentale $200; do avec musique instrumentale et vocale $300; avec représentations théâtrales $1000.

Manèges, vélocipèdromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence prévue pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20; tout chariot à un cheval $15, à deux chevaux ou plus $25; diables à grandes roues $20; charrettes à 4 roues et à ressorts, à un cheval $10, à deux chevaux $15; charrette à bière $15. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de jardinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $2 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer ou stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 et à deux chevaux ou plus $10; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $25.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $20, le propriétaire ou conducteur de tout char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Ecurie $20.

L'ordonnance répète les anciennes prescriptions sur la tenue, le numérotage et l'éclairage des voitures. La section 70 est ainsi conçue:

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licences de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables. L'ordonnance répète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

Nouveau Tarif.

Section 1ère.— *Il est décrété, etc.* A partir du jour où ce bill sera voté il sera prélevé et collecté sur tous les esprits distillés qui n'auront pas encore acquitté la taxe imposée par la loi, soit que ces esprits soient en distillerie, ou en entrepôt, soit qu'ils ne le soient pas, une taxe d'une piastre par chaque gallon-preuve, ou par chaque gallon-vin, quand ils seront au-dessous de preuve, que devra payer le distillateur, le propriétaire, ou la personne possédant les dits esprits, avant qu'ils aient été retirés de la distillerie ou de l'entrepôt; et toute partie de la section 3251 des Statuts révisés des Etats-Unis qui serait contraire au présent bill est de fait abrogée; bien entendu que, en outre de la taxe de soixante-dix cents par gallon imposée par la loi actuellement en vigueur, il sera prélevé et collecté une taxe de quinze cents, montant à la moitié de l'augmentation de taxe décrétée par le présent acte sur chaque gallon-preuve ou chaque gallon-vin, quand les esprits seront au-dessous de preuve, ou sur les esprits distillés et manufacturés aux Etats-Unis et placés en entrepôt avant le jour où cet acte sera mis en vigueur, et détenus à cette époque en entrepôt, et sur tous les esprits alors détenus par des distillateurs, rectificateurs ou marchands en gros ayant en leur possession ou sous leur contrôle des esprits distillés en colis timbrés; et toute personne qui vendra, transférera ou cédera de toute autre manière les dits esprits distillés, après que cet acte aura été mis en vigueur, jusqu'à ce qu'un timbre additionnel, que fournira spécialement dans ce but le commissaire du Revenu intérieur, indiquant le paiement de la taxe additionnelle de quinze cents par gallon imposée par le présent acte, aura été acheté et joint au colis renfermant les dits esprits, de la manière que prescrira le commissaire du Revenu intérieur, sera sujette à une pénalité d'une piastre par chaque gallon ainsi transféré, et les dits esprits transférés seront confisqués au profit des Etats-Unis; bien entendu, en outre, que sur tous les brandies, genièvres, rhums, et sur tous les composés et toutes les préparations où entrent des esprits distillés ou dont ils font la partie essentielle, comprenant tous les genres d'esprits distillés importés de pays étrangers sur lesquels le droit est fixé dans les Statuts Révisés à deux piastres par gallon, il sera désormais prélevé, collecté et payé un droit de deux piastres et demie par gallon-preuve.

Section 2.— La section 3388 des Statuts Révisés est amendée en y supprimant les mots "vingt cents par livre" et en leur substituant ceux-ci: "vingt-quatre cents par livre." Bien entendu que l'augmentation décrétée par le présent acte, ne s'appliquera pas au tabac sur lequel la taxe, en vertu de la loi actuelle, aura été payée quand cette loi sera mise en vigueur.

Section 3.—Toute cette partie de la section 3437 qui impose un droit de timbre sur les allumettes ou tout autre article fait de bois et destiné au même but, sera abrogée à partir du 1er juillet 1875.

Section 4.— Sur toutes mélasses, (non compris les fonds de citerne), sur tous sirops faits de jus de cannes à sucre, sur tout melado ou melado concentré, et sur tous sucres, selon leurs qualités, importés de pays étrangers, il sera prélevé, collecté et payé, en outre de droits actuellement imposés conformément à la cédule G, Section 2504, des Statuts Révisés, un montant égal à vingt-cinq pour cent des dits droits, tels qu'ils sont prélevés sur différentes qualités désignées par la dite section.

Section 5.—Toute cette partie de la section 2,505 des Statuts révisés qui établit que 70 pour cent seulement des différents droits et taux de droits imposés sur certains articles énumérés par la section 2,504, seront prélevés, collectés et payés, est par le présent abrogée; et les différents droits et taux de droits imposés par la dite section 2,504 seront prélevés dans leur intégralité sans la dite réduction de 10 pour cent indiquée par la section 2,505.

Section 6.—L'augmentation de droits établie par cet acte ne s'appliquera pas aux articles, objets ou marchandises actuellement à bord de navires, et en destination des Etats-Unis, le 10 février 1875, ni à aucun article, objet ou marchandise qui serait en entrepôt ou dans les magasins publics lorsque sera votée cette loi.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la Législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 10 sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 38 républicains (non compris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 10 sénateurs républicains et 8 démocrates, 53 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a référé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

District	Nom		
1er District.	J. H. Grover, D	7723	7723
	W. J. Kelly, D	7720	7730
	H. D. Ogden, D	7741	7744
	J. L. Langles, R	3541	3544
	C. F. Claudin, R	3559	3559
	C. F. Ladd, R	3569	3569
2ème District.	E. D. White, D	5240	5240
	J. Lanabar, R	2799	2799
3ème District.	Will Steven, D	5494	5494
	Thomas Carey, R	3589	3589
4ème District.	J. B. Eustis, D	4728	4725
	D. J. Hutchinson, R	1530	1530
4ème District.	A. Dumont, R	1996	1995
	J. B. Wilkinson D	1327	1327
	H. Mahoney, R	931	931
6ème District.	R. H. Chadbourn, R	6115	6115
	B. M. Turnbull, D	802	802
	J. L. Montieu	3024	3024
7ème District.	Pierre Landry, R	3367	3367
	Geo. E. Bovee, R	1627	1627
8ème District.	P. S. Goode, D	5077	4395
	Oscar Crozier, R	4875	4441
10ème District.	Wm. A. Robertson, D	3735	3721
	John J. Gardner	2604	2545
	Geo. H. Wells	899	902
	W. H. Kirkman	790	792
11ème District.	John F. Breaux, R	3494	3494
	John Gair	2639	2639
	F. V. D. Haggamann	591	552
13ème District.	J. H. Burch, R	2436	2436
	R. T. Young	1609	1606
14ème District.	T. T. Allain, R	4123	3919
	E. T. King	2349	2941
	T. Mahier	656	647
15ème District.	David Young, R	2073	2346
	A. B. Irvin	1373	1?97
17ème District.	J. A. Gla, R	2558	2336
	J. H. Brigham	1496	1479
	George C. Benham, R	378	2216
20ème District.	A. B. George, D	4107	3290
	J. D. Harper	2501	2501
22ème District.	J. B. Elam, D	3019	2173
	H. M. Twitchell	2534	2273

REPRÉSENTANTS.

Elus réellement.	Paroisse	Bureau des retours.
A. A. Maginnis, D	Orleans.	A. A. Maginnis, D
Edw. Booth, D		Edw. Booth, D
G. L. Hall, D		G. L. Hall, D
W. J. Hammond, D		W. J. Hammond, D
C. H. Schenck, D		C. H. Schenck, D
W. B. Koontz, D		K. W. Koontz, D
J. A. Gilmore, D		J. A. Gilmore, D
Chas Byrne, D		Chas. Byrne, D
Clem L. Walker, D		Clem. L. Walker, D
J. L. D. Aldige, D		J. L. D. Aldige, D
M. Sibilski, D		M. Sibilski, D
Chas. Roman, D		Chas. Roman, D
O. Pascal, D		O. Pascal, D
G. W. Dupré, D		G. W. Dupré, D
J. B. Jourdain, R		J. B. Jourdain, R
G. B. Burkhart, D		G. B. Burkhart, D
C. F. Seaman, D		C. F. Seamen, D
L. A. Wiltz, D		L. A. Wiltz, D
J. A. DeBlanc, D		J. A. DeBlanc, D
J. A. Baffer, D		J. A. Blaffer, D
Chas. Kummel, D		Chas. Kummel, D
G. W. R. Bailey, D		G. W. R. Bailey, D
E. L. Bower, D		E. L. Bower, D
B. C. Elliot, D		B. C. Elliot, D
John Gracien, R		John Gracien, D
G. H. Hill, R	Ascension.	G. H. Hill, R
Lewis Butler, R		Lewis Butler, R
R. R. Beasley, D	Assomption.	George Drury, R
F. H. Dugas, D		R. Poindexter, R
A. D. Lafargue, D	Avoyelles.	A. D. Lafargue, D
John O. Quinn, D		L. J. Souer, R
James Brice, D	Bienville.	Référé à la Législature.
L. W. Baker, R	Bossier.	L. W. Baker, R
S. Thomas, R		S. Thomas, R
E. D. Triplett, R	Baton Rouge, E.	E. D. Triplett, R
W. G. Lane, R		W. G. Lane, R
Jos. Wilson, R		Jos. Wilson, R
F. A. Woods, R	Baton Rouge, O.	F. A. Woods, R
A. D. Lane, D	Caddo.	A. B. Levisee, R
F. R. Vaughn, D		C. W. Keating, R
John J. Horan, D		T. Johnson, R
T. E. Meredith, D	Caldwell.	T. E. Meredith, D
Pas comptée	Carroll.	Cain Sartain, R
		P. Jones York, R
G. W. Robinson, D	Calcasieu.	G. W. Robinson, D
E. A. Durr, D	Cameron.	E. A. Durr, D
John Young, D	Claiborne.	John Young, D
H. C. Mitchell, D		H. C. Mitchell, D
J. Randall, R	Concordia.	J. Randall, R
Wm. Ridgely, R		Wm. Ridgely, R
R. B. Walters, D	Catahoula.	R. B. Waters, D
J. L. Scales, D	De Soto.	Référé à la Législature
Charles Scholer, D		
W. H. Pipes, D	Est Feliciana.	W. H. Pipes, D
R. R. Ray, R		R. R. Ray, R
J. W. Armstead, R	Ouest Feliciana.	J. W. Armstead, R
J. L. Mathews, D	Franklin.	J. L. Mathews, D
C. C. Dunn, D	Grant.	Référé à la Législature
W. F. Schwing, D	Ibérie.	J. A. Snaer, R
J. Carille, R	Iberville.	J. A. Carille, R
J. G. Davidson, R		J. G. Davidson, R
E. E. Kidd, D	Jackson.	Whitefield Hood, D
E. A. Burleson, R	Jefferson.	E. A. Hubeau, R
C. W. Lowell, R		C. W. Lowell, R
J. K. Parker, R		J. K. Parker, R
M. T. Martin, D	Lafayette.	M. T. Martin, D
J. S. Billiu, D	Lafourche.	J. S. Billiu, D
T. J. Johnson, D		T. J. Johnson, D
G. D. Wells, D	Livingston.	G. D. Wells, D
Seaborn Jones, D	Lincoln.	Seaborn Jones, D
Wm. Murrell, R	Madison.	Wm Murrell, R
F. M. Grant, R	Morehouse.	F. M. Grant, R
H. Raby, R	Natchitoches.	H. Raby, R
E. L. Pierson, R		E. L. Pierson, R
D. C. Hill, R	Ouachita.	D. C. Hill, R
W. F. Southard, R		W. F. Southard, R
A. Milon, R	Plaquemines.	A. Milon, R
Emile Honoré, R	Pointe-Coupée.	Emile Honoré, R
Milton Jones, R		Milton Jones, R
G. M. Stafford, D	Rapides.	John De Lacy, R
Jas Jeffries, D		Tom Connaughton, R
R. L. Luckett, D		W. L. Crawford, R
E. W. Dewees, R	Rivière Rouge.	E. W. Dewees, R
R. P. Edwards, D	Richland.	R. P. Edwards, D
D. W. Self, D	Sabine.	D. W. Self, D
R. F. Guichard, R	St Bernard.	R. F. Guichard, R
M. Hahn, R	St-Charles.	M. Hahn, R
O. F. Hunsacker, R	St-Jacques.	O. F. Hunsacker, R
V. Dickerson, R		V. Dickerson, R
Henry Demas, R	St-Jean-Baptiste.	Henry Demas, R
O. L. Collins, D	St-Hélène.	O. L. Collins, D
E. D. Estillette, D	St Landry.	E. D. Estillette, D
James Webb, D		James Webb, D
E. A. Carmouche, D		E. A. Carmouche, D
Y. Vidrinne, D		Y. Vidrinne, D
Chas. Delhommer, D	St-Martin.	Chas. Delhommer, D
Felix Voorhies, D		Felix Voorhies, D
S. R. Piles, R	Ste-Marie.	S. R. Piles, R
Isaac Sutton, R		Isaac Sutton, R
Max Cousin, D	St-Tammany.	A. J. Cousin, R
J. S. Mathews, R	Tensas.	J. S. Mathews, R
Bolivar Edwards, D	Tangipahoa.	B. Edwards, D
W. H. Keys, R	Terrebonne.	F. Marie, R
E. McCollom, D		F. R. Wright, R
W. P. Smith, D	Union.	W. P. Smith, D
Ad. Nunes, D	Vermillion.	A. Nunes, D
M. McAlpin, D	Vernon.	M. McAlpin, D
W. Magee, D	Washington.	W. Magee, D
W. W. Carloss, D	Webster.	W. W. Carloss, D
G. A. Kelley, D	Winn.	Référé à la Législature

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
L. BRETON.

11 juin—1an

Metropolitan Loan and Savings Bank— Au No 14 de la rue du Camp—Nlle-Orléans, 10 février 1875.—AVIS—Une vente des gages qui sont en la possession de cette banque et sur lesquels l'intérêt n'a pas été payé, aura lieu le MARDI, 23 du courant.

Avis en est donné aux personnes qui doivent un intérêt.

11 au 23 fév— T. D. VANHORN, Caissier

Bureaux du Chemin de fer d'Orléans, rois White et Labarpe. —Nouvelle-Orléans, 5 Février 1875. —Messieurs les actionnaires de cette compagnie sont, par cette présente, notifiés, qu'une assemblée des actionnaires aura lieu Vendredi, 12 du mois de Mars 1875, aux bureaux de la compagnie, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, à l'effet de prendre en considération l'amendement à la charte proposé par la Direction, pour réduire les actions de la compagnie de cent piastres à cinquante piastres.

4 fév—au 17mars F. TERNE, Secrétaire

Aux Actionnaires du Lamm's Fireless Engine Company —(ci-devant l'Ammoniac and Thermo Specific Propelling Company of America) —Nlle-Orléans, 16 janvier 1875. —Avis est donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie, se tiendra au bureau de la Compagnie, No [illegible], MARDI, 16 février 1875, à midi. [illegible]

Par ordre de la Direction,
E. L. MILTENBERGER, Secrétaire.

14 janv—1fps

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Société des artistes dramatiques sous la direction de M. [illegible]

MARDI 16 février [illegible]
JEUDI 18, [illegible]

Théâtre St.-Charles.

Engagement de la fascinante comédienne,
Mlle KATY MAYHEW
qui jouera tous les soirs de la semaine.
Vendredi—Bénéfice de Mlle Mayhew.
Samedi, à la matinée—Mlle Mayhew.
Voir les petites affiches.
14 fév—

Théâtre du Globe,

Talent! Beauté!! Sensation!!!

JEUDI SOIR, 18 FÉVRIER.

Début à la Nouvelle-Orléans de la
Plus grande troupe du monde.

LES DAMES MÉNESTRELS DE
Mme RENTRY.

Cancan français, de Mlle de La Cour

Les seules véritables danseuses de cancan qui soient jamais venues en Amérique.

L'administration présente, outre ce spectacle attrayant, un magnifique OLIO auquel les spécialités les plus distinguées prendront part.

Souvenez-vous que la première représentation a lieu jeudi soir, 18 février.

SPECTACLE TOUS LES SOIRS.

Matinée tous les MERCREDIS et tous les SAMEDIS.

14 fév—

Compagnie d'Ardoises Chapman,

CARRIÈRE CHAPMAN, en Penn.

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, cheminées, linteaux, Allège de fenêtres, Dalles, &c.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Chantier au No 580 de la rue des Remparts, 3e. District.

Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties; elles ne se détruisent, ne se décolorent et ne se décomposent pas; elles égalent, sous tous les rapports, les meilleures ardoises anglaises de notre marché et les surpassent par leur solidité. L'attention des couvreurs, entrepreneurs et autres est appelée sur la supériorité qu'elles ont sur toutes les autres ardoises américaines connues jusqu'ici à la Nlle-Orléans. On en est satisfait partout.

Le certificat suivant de nos principaux couvreurs, architectes et entrepreneurs en dit assez

A M. J. BRANDIN,

Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises du "Chapman Slate Company." Nous les avons soumises aux plus rudes épreuves et nous nous sommes assurés qu'elles ont toutes les qualités énumérées plus haut—c'est-à-dire, qu'elles ne se flétrissent, ne se décolorent, ne se décomposent pas. Nous les déclarons égales à toutes les ardoises anglaises de notre place et les recommandons au public avec plaisir.

Louis H. Pilié, architecte, A. Castaing, architecte
F. Brion architecte, Henry Zeller, couvreur
T. Owin, couvreur B. F. Shipley, couvreur
Albert Clark, couvreur.
aléo—6m

HY. J. MONTAGNET,

(Successeur de ALP. LAINE, agent.)

—Marchand de—

CHARBONS PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL ANGLAIS.

Il approvisionne promptement les familles et les bateaux à vapeur. Dépôt, sur la Levée, au ferry du 1e District.

BUREAUX,

No. 167 de la rue de la Commune, près Carondelet, Nouvelle-Orléans.

Les ordres sont reçus à l'un et l'autre de ces endroits.
1nov—4m

Charbon - Charbon - Charbon

P. & R. DeVERGES,

Au No. 24 1/2 de la rue Carondelet.

Offrent les meilleurs charbons Pittsburg, Anthracite ou Cannel, triés pour les familles, livrés sans frais de charroi, dans tous les quartiers de la ville, aux plus bas prix du marché. Succursales—Au No. 50 de la rue Dauphine et au coin des rues Levée et Désirée.
1nov—4m

Charbon. Charbon.

W. G. COYLE & CO.,

Charbons PITTSBURG, VIRGINIE, CANNEL et ANTHRACITE, livrés aux plus bas prix du marché.

Bureau, No 132 de la rue Gravier. Dépôts, au coin des rues Race et Levée; au coin des rues Jelia et Water.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53
(Encoignure Bienville.)

Manufacture à vapeur de
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et Importateur de
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.

13 déc—1an Nouvelle-Orléans

CONSULAT DE FRANCE, 11 RUE ST-LOUIS,
DE 11 HEURES A 1.

Des informations sont demandées sur les personnes dont les noms suivent:

Aimet, E., Dr. — Hulin, François.
Aurignan, Pierre F. — Hahn, Charles.
Bernet, les époux. — Jean, Mme Vve née Dumas.
Blavet, Mme Vve. Olympe.
Bourot, Mlle. — Jampy, Anatole.
Bonine, Mathieu. — Jecker Antoine.
Batard, Jules. — Jacob, Benoit.
Brel, Isidore. — Jacquinet, Paul et sa soeur.
Budonnaka, Mlle Jeanne — Krigue, Joseph.
Barthet, Louis. — Lebert, Victor.
Barthet, Mme née Turpin — Lafargue, Jules.
Borie, Michel et Jean Pierre. — Levasseur, Placide.
Bauer, Charles. — Lefebvre, Jean et Pierre.
Boudons, Maquet. — Lévêque, P.
Borel, Emile. — Levert, Ernest.
Claude, Jules Victor. — Lemoal, Yves.
Claude, Mme J. B. née Poiret. — Lafrauderie, Firmin.
Clark, la famille. — Lafrauderie, Mme née Keizer.
Cazaban, Casimir. — Lafargue, Elisabeth.
Combes, Jean Louis. — Lefèvre, F.
Chmora, J. B. — Larieu, Joseph.
Camors, Clémence. — Marcos, François.
Cannu (Mme Vve.) — Martin, Léon.
Cany, Pierre. — Martina, Ernest (Mme).
Claverie, Lucien. — Montier, Généreuse.
Castaignon Pierre. — Maigne, Jules.
Chataigner Jean. — Michel, Jean.
Cartel, J.-Bte. — Mizat, T.
Coustey Antoine. — Mauroc, François Préval
Dreaux, Jules. — Masset, du Lafond.
Dreux, Guy. — Nicolin, Victor.
Dupuis, la famille. — North, Mme Héléna.
Donjau, Bernard. — Poisson, Charles.
Daire, Alphonse. — Pocent, Mme Vve née Guyalo.
Daujeau, P.
Dosson, Aristide et Jules. — Pelaine, Pierre.
Dujardin, Juste. — Ravel, Jn Bte.
Didier, Gustave. — Roussillon, Louis.
Derrey, les époux Louis. — Rey, les époux.
De Gontaut, Biron le Cte — Rougeau, Pierre et Thomas.
De Livandais, Cha. O. — Rutbaud, Arthur et Emile.
Decamp.
Dousson, François et sa femme. — Reithmeyer, George.
Dalaloudre, Louis et famille. — Sabatque T. S.
Ferrière, Cyprien. — Schulard, Hugues.
Faget, Louis. — Servat, Antoine.
Fargues, Maria. — Sambres, Jn Marie.
Guérard, J. — Sambrun, les époux.
Giberlaner, Louis — Sonque, Mme Vve.
Godin, J. A. L. — Taylor, les époux.
Gardères, Jean. — Touraine, Mme née Vigne.
Gabin, Joanny. — Vallon, Jules.
Goulotte Daniel. — Willelm.
Gobbec alias Voisin. — Zamora, Manuel.

1janv—

BARNETT & CAMMACK,

COURTIERS,
13......... RUE CARONDELET.........13

Achètent et vendent:
BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.

Argent prêté sur garantie.

Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.

Négociations d'hypothèques.
25 avril—1an

JOS. DAVID,

1127 Vieille Levée ou Decatur,
NÉGOCIANT COMMISSIONNAIRE,

Reçoit des consignations de Sucre, Coton, Blé, etc., etc.

En main un assortiment général de Groceries Vins, Liqueurs, etc., etc.

Avances libérales faites sur toutes consignations.
nov—1an

Assureurs de la Mobile.

Capital Total $1,000,000,

Mobile Fire Department Ins. Co.

Ré-assurée par les Compagnies suivantes:

CITIZENS' MUTUAL INS. CO.,
MOBILE INS. CO.,
STONEWALL INS. CO.,
WASHINGTON FIRE MUTUAL INS. CO. de Mobile, Ala.

—Risques de—
FEU. MER. RIVIÈRES.

Prix aux plus bas taux du Tarif de la Nlle-Orléans.

L. W. BAQUIE.
No. 13, rue Carondelet, N. O.

20 déc—1m

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes

Le grand nombre de personnes qui souffrent de ces affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE" qui [illegible]. J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de [illegible]

M. Jurgielewicz [illegible]

A vendre par W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien, au coin des rues Magazine et Thalia, Nlle-Orléans.

23nov—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Dernière apparition de l'acteur distingué
M. Frederic Robinson.

MERCREDI, 17 février, (en matinée et le soir,)
WIFE'S SECRET.

Jeudi, 18, et vendredi, 19,
Et dans la matinée de samedi, 20,
QUARREY DELL.

VENDREDI—Bénéfice de M. F. Robinson.
SAMEDI SOIR—Dernière apparition de M. Robinson, dans
HAMLET.
DIMANCHE SOIR—[illegible]
Lundi 22 fév.—[illegible]

Théâtre des Variétés.

Directeur......JNO. B. OWENS.
Contrôleur......THEO. HAMILTON.

Semaine d'adieu du comédien populaire,
M. J. K. EMMET.

Lundi, mardi, mercredi, et à la matinée de mercredi.
Dernières représentations de
"FRITZ," OR COUSIN GERMAN.

Jeudi, vendredi, samedi, et à la matinée de samedi.
PHIL, THE FOUNDLING,
OR, THE PIPER AND PEASANT.
Drame de M. J. Byron, de Londres.
Danses et chansons nouvelles.
Lundi prochain.—Mlle JANE COOMBS.
14 fév—

Préservez vos Dents.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.

A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitreux oxide gaz.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olive,

Avances libérales, sur consignations, à Londres, Livers [illegible]
29 sept—1an

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif......$25,000,000
Revenu Annuel au delà de......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles, ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection des enfants.

FEMMES ET DES ENFANTS

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,
44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière plus de 1,800,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,748,484 96.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs, S. H. Kennedy,
E. F. Mioton, Saml. Smith,
Thos. A. Adams, Ph. White,
Chas. Cavaroc, S. O. Nelson,
L. L. Coit, Paul Fourchy,
Geo. Foerster, Th. Cottraux,
T. J. Semmes, J. H. Lingvingston,
J. S. Walton, Wm. A. Pike,
R. Paule, Wm. B. Schmidt,
S. Forchheimer, A. Chiapella,
F. S. Sampson, J. A. Dublin.

MÉDECINS-EXAMINATEURS
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell, M. D.
Chas. Turpen, M. D.

Association d'Assurances

—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS,
Bureaux, 102 rue du Canal.

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 1er janvier 1875.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu	$429,805 17	
Primes sur les risques de mer	69,536 12	
Primes sur les risques de rivières	22,505 24	
Total		$522,411 53
En moins:		
Primes sur risques non expirés	$123,724 24	
Primes retournées	2,377 82	$126,101 06
Primes nettes acquises		$396,310 47
A ajouter:		
Intérêts	16,348 37	
Profits et pertes	4,081 44	
Primes sur l'or	516 13	21,006 [illegible]
		$417,006 90
Pertes payées sur les risques de feu	$145,170 18	
Pertes payées sur les risques de mer	34,864 73	
Pertes payées sur les risques de rivières	12,120 34	
Pertes en litige	6,912 00	
Pertes non-ajustées et ajustées et non soldées	12,120 55	211,186 80
Réassurances		11,499 86
Réfaction (rebate)		36,886 57
Commissions d'agences		21,094 63
Dépenses d'agences		5,010 28
Licence		1,050 00
Dépenses de bureau		34,482 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.		9,228 38
Frais de Cours et d'avocats		123 21
Bénéfice net		[illegible]

ACTIF.

En caisse:	
Dépôt au Germania Natl. Bk.	$75,987 34
" " Louisiana Natl. Bk.	5,541 19
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	23,775 61
Dépôt dans le N. O. National Banking Assn. $82,513 46, évalué	26,600 00
Effets à recevoir pour primes	12,051 07
Prêts sur hypothèques	147,542 28
Prêts sur nantissements	20,722 19
Effets à recevoir	18,618 29
Bons	24,413 85
Actions	36,586 78
Primes en voie de recouvrement	40,460 53
Propriété foncière	5,135 54
Propriété mobilière	20,000 00
Dû par divers	6,607 77

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $20)	267,450 00
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non-réclamés	3,012 50
Primes sur risques non terminés	123,724 24
Pertes non réglées	17,961 55
Dû à divers	703 21
Surplus	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LeGARDEUR, Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $20 par action;

2o Un Dividende, au Comptant, de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, ou une Réfaction (rebate) de 15 cts. en dividende par ces polices, déjà reçues par les dits actionnaires le montant brut de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $21,000 et à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte amendée.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

DIRECTEURS:

L. J. WEBSTER, A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH, JOHN LEROY,
J. B. CAMORS, H. F. GOLSAN,
E. E. SMALL, J. PLANCHET,
LOUIS SCHNEIDER, HEN. ABRAHAM,
PIERRE LANAUX, [illegible]

14 janv—1an

LOTERIES.

Seulement 10,000 Numéros.

[illegible]

DOLLARS

JUSQU'A CONCURRENCE DE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE PIASTRES SERONT DISTRIBUÉS, LE 27 FÉVRIER, PAR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY, A L'OCCASION DE SON CINQUIÈME ET DERNIER CONCERT.

Le Tirage est Certain ou l'Argent Sera Remboursé.

[illegible]

Bibliothèque Publique du Kentucky.

[illegible]

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

[illegible]

L. C. ARNY,

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

EUGENE WAGGAMAN.

ADOLPHE SCHREIBER vs. JEAN SUS.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

EUGENE WAGGAMAN.

JOSEPH CHARBON vs. EUGENE DEFFEZ.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

EUGENE WAGGAMAN.

[illegible]

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

EUGENE WAGGAMAN.

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

[illegible]

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

COURTOURE & BOIS,

[illegible]

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

[illegible]

En Vins, Cognacs et Cordiaux.

[illegible]

SÉBASTIEN AUGUSTIN,

Registrar in Bankruptcy.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Faïences, Quincaillerie et Bassins plaqués. [illegible]

PAR C. DE FRERET & Co.

Terrain amélioré, de prix, situé dans un des quartiers les plus fashionables de la ville. [illegible]

PAR R. ROGER & Co.

Chapeaux. Chapeaux.

[illegible]

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins 200 caisses Souliers fins de Philadelphie.

[illegible]

PAR SEAGIOR J. SPEAR

Meubles, Tables de salon et de salle à manger, &c., &c.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

[illegible]

Changement de local.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Bottes, Souliers, et Brodequins; un assortiment d'habillements.

[illegible]

PAR HOFFMANN, MARKS & CO.

[illegible]

VACHES.

PAR A. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

PAR J. S. WALTON.

Propriété de prix dans la rue Broad.

[illegible]

Avis.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL—1874.

[illegible]

GEO. HERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CARRÉ.

[illegible]